

Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des 14^{ème} et 15^{ème} étapes du **104^{ème} Tour de France 2017** entre Blagnac et Rodez et entre Laissac- SéveraL'Eglise et Le Puy en Velay.
(Hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° A 17 H 0366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant autorisation du 104^{ème} Tour de France cycliste du 1^{er} au 23 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de L'Aveyron N° 2017179 en date du 28 juin 2017;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, lors du passage du 104^{ème} Tour de France, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'épreuve;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Lors de la 14^{ème} étape du 104^{ème} Tour de France cycliste 2017 entre Blagnac et Rodez, le samedi 15 juillet 2017, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 888 : entre les PR 91.1020 et 88.056.
- RD 10 : entre les PR 66.000 et 73.000.
- RD 83 : entre les PR 12.000 et 2.099.
- RD 551 : entre les PR 18.670 et 0.000.
- RD 617 : entre les PR 2+914 et 0.000.
- RD 902 : entre les PR 13.805 et 0.000.
- RD 888 : entre les PR 57.583 et 53.000.
- RD 212 E : entre les PR 1.449 et 0.000.
- RD 84 : entre les PR 2.914 et 0.000.
- RD 67 : entre les PR 1.628 et 1.950.

A17R0276

Aucune signalisation de déviation temporaire ne sera mise en place. Toutefois des panneaux d'information seront posés par les services techniques du Conseil départemental, quelques jours avant la course.

Article 2 :

Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 7 :

- RD 17, RD 179, RD 574, RD 623, RD 80, RD 181, RD 83, RD 587, RD 617, RD 551, RD 25, RD 81, RD 616, RD 82, RD 551, RD 543, RD 911, RD 212, RD 84 et RD 67.

Article 3 :

RD 67 à Rodez: la circulation sera interdite, dans le sens Rodez vers Druelle, à partir du carrefour RD 67/ voie communale d'accès à Aqua Vallon jusqu'au carrefour RD 67/ voie communale côte de St Pierre(ex RD 84).

Article 4 :

RD 67 : la circulation sera interdite dans les deux sens, du carrefour avec la RD 84 au carrefour avec la côte de St Pierre (ex RD 84), à partir du vendredi 14 juillet à 18 h 00 jusqu'au samedi 15 juillet à la fin de la course

RD 84 : la circulation sera interdite dans les deux sens, du panneau de fin d'agglomération de Rodez au carrefour avec la RD 67, à partir du vendredi 14 juillet à 18 h 00 jusqu'au samedi 15 juillet à la fin de la course

Article 5 :

Lors de la 15^{ème} étape du 104^{ème} Tour de France cycliste 2017 entre Laissac-Séverac l'église et Le Puy en Velay, le dimanche 16 juillet 2017, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 28 : entre les PR 18.353 et 16.402.
- RD 45 : entre les PR 0.000 et 12.763.
- RD 95 : entre les PR 42.257 et 46.685.
- RD 503 : entre les PR 1.201 et 1.815.
- RD 95 : entre les PR 47.391 et 56.720 (La Frassinède).
- RD 503 le PR 12.000 (avant Rieuzens) et Vieurals.
- RD 219 : entre les PR 8.516 et 11.874.
- RD 987 : entre les PR 28.172 et 29.020

Article 6 :

Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 7 :

- RD 28, RD 602, RD 345, RD 630, RD 64, RD 45, RD 988, RD 19, RD 503 et RD 987.

Article 7 :

Les mesures ci-dessus prendront effet à l'ouverture de la course signalée par un véhicule de la Gendarmerie Nationale.

Samedi 15 juillet 2017 :

- RD 10 et RD 83 fermées de 13 h 45 Jusqu'à 17 h 15, entre Naucelle et Cassagnes Bégonhés.
- RD 902 fermée de 14 h 15 Jusqu'à 17 h 45, entre Cassagnes Bégonhés et Luc La Primaube.
- RD 888 fermée de 14 h 30 Jusqu'à 18 h 30, entre Luc La Primaube et Olemps.

Dimanche 16 juillet 2017 :

- RD 28 et Laissac fermés de 9 h 30 Jusqu'à 13 h 30.
- RD 28 et RD 45 fermées de 10 h 00 Jusqu'à 14 h 00, entre Laissac et Saint Martin de Lenne.
- RD 503, RD 219, RD 987 fermées de 11 h 00 Jusqu'à 15 h 00, entre St Geniez d'Olt et la limite avec le département de La Lozère.
- **La traversée de Saint Geniez d'Olt sera impossible entre 10 h 30 et 14 h 30.**

Ces mesures demeureront en vigueur :

- dix minutes après le passage de la voiture balai et du véhicule de la Gendarmerie nationale surmonté du panneau « fin de course ».
- à la diligence du service d'ordre chargé d'assurer la sécurité de l'épreuve.

Article 8 :

RD 95 : Le stationnement est interdit des deux côtés de la route à partir du carrefour avec la RD 503 jusqu'à La Fraissinède.

RD 503 : Le stationnement est interdit des deux côtés de la route à partir du carrefour avec la Voie communale de Rieuzens et la RD 503, jusqu'à Vieurals.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Les Maires des communes traversées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'organisateur du 104^{ème} Tour de France 2017.

A Flavin, le **- 4 JUL. 2017,**

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde



Thomas DEDIEU.